



Menace saisie voiture.

Par **Chris40500**, le **30/12/2018** à **16:37**

Bonjour,

je suis dans une situation critique, j'avais effectuer un crédit en passant par le biais d'un concessionnaire pour une voiture, à ce jour j'ai quatre ou cinq mois de retard de paiement, tout ceci est dû à la perte de mon emploi et ma compagne est en arrêt de travail et sort de congé parental.

Au paravent j'ai eut d'autre créancier qui sont passé par huissier, il y a eut saisie sur mon compte, et j'ai donc dû revendre mon véhicule pour faire fasse à tout ça et renflouer les comptes.

A ce jour, la société de crédit a fait la demande d'un titre auprès d'un tribunal pour récupérer la voiture, voiture que je ne possède plus (non-gagée).

Le soucis est que la demande a été faite dans l'Est de la France (ancien lieux de travail) et que je réside dans le Sud Ouest mais ils ont mon adresse, je suppose que si l'huissier vient j'aurais une période pour m'opposer ? Vu que je n'ai plus la voiture que va-t-il se passer ?

Puis-je saisir un juge le temps de l'acceptation de mon dossier ?

Je suis également en train de finaliser un dossier de surendettement.

Je suis en couple avec une petite fille de un an.

Merci pour vos réponses.

Par **chatoon**, le **30/12/2018** à **17:17**

Bonjour,

A mon sens l'annulation de la vente serait inopérante, du fait qu'il y a eu transfert de propriété du véhicule entre le nouvel acquéreur et vous-même à un moment où vous étiez encore propriétaire, mais le juge en décidera peut-être autrement. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre avec certitude, tant la jurisprudence est inconstante en la matière.

Toutefois, s'il est établi que le nouvel acquéreur et vous-même saviez que la "deuxième" vente était préjudiciable à votre garage vendeur à crédit, celui-ci pourra engager une action Paulienne pour faire annuler l'acte de transfert de propriété entre le nouvel acquéreur et vous-même à la condition que cet acte ait été fait à titre onéreux, soit dans le cadre d'une vente. S'il s'agit d'un acte de donation, je ne pense pas que le nouvel acquéreur puisse en être dépossédé, à la condition qu'il ne s'agisse pas d'une contre-lettre destinée à éluder les droits du garage vendeur à crédit. La contre-lettre est par définition un acte faux-semblant, tel que une donation du véhicule à un tiers alors que c'est vous qui continuez à vous en servir principalement.